

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2023

Le jeudi 31 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Brou-sur-Chantereine s'est réuni Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

**Etaient présent(e)s :** MM. Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Frédéric JOUVE - Rustam ZUBKOV - Pascale LEMERCIER - Laëtitia BOURGEAT - Frantz EDMOND - Frank FIALHO - Lusilia PAULINO - Gérard ZAPPA - Edwige MABILLON - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Sébastien BETOULLE - Didier STAUDER./.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. Christophe PROD'HOMME à Mme Pascale LEMERCIER - Mme Fatima RODRIGUES à M. Jean-François DENOYELLE - Mme Elisabeth LUCCHESI à M. Frédéric JOUVE - M. Michel OLIVIER à M. Philippe DEROUAULT - M. Pierre MARTIN à M. Gérard ZAPPA - Mme Isabelle MOUROT à M. Frédéric GILLET./.

**Nombre de présents :** 21

**Nombre de pouvoirs :** 6

**Nombre de votants :** 27

Le Conseil Municipal a délibéré suivant l'ordre du jour, ci-dessous :

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.
3. Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EDUCATION

4. Convention entre la ville de Brou-sur-Chantereine et l'Education Nationale pour le fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans (MTA).

### RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes.
6. Modification du règlement intérieur du personnel.
7. Règlement de la formation.
8. Questions diverses.

**Madame la Maire** souhaite avant de commencer le Conseil Municipal faire une minute de silence pour Madame Hélène THIEBAUT, née CAILLAUX, décédée le 20 août 2023 à l'âge de 104 ans, qui fut propriétaire avec son mari Pierre du Château de Brou-sur-Chantereine et qui a fait beaucoup pour la Commune, notamment auprès des œuvres sociales. Mais également une minute de silence pour Monsieur Jean-Claude VANPOUCKE qui était l'ancien président de l'AS Breuilloise Football et qui fut aussi le trésorier historique de l'association depuis sa création.

*Minute de silence.*

**Madame la Maire** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal souhaitant remplir cette fonction sont invités à se faire connaître.

**Madame Pascale LEMERCIER** se propose.

**Madame la Maire** fait procéder au vote.

### *Délibération*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONFORMEMENT** à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal **DESIGNE A L'UNANIMITE** Madame Pascale LEMERCIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 2. ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

**Madame la Maire** demande s'il y a des remarques et fait procéder au vote.

### *Délibération :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal **ARRETE A L'UNANIMITE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

## 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2023/029** : Renouvellement des équipements de téléphonies et des forfaits téléphoniques avec la Société BOUYGUES TELECOM pour les services municipaux de la Commune de Brou-sur-Chantereine
- **DECISION N°AG/2023/030** : Avenant N°2 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et de remplacement de matériels pour l'EP, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs avec la société ENTRA.
- **DECISION N°AG/2023/031** : Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE pour le service Pôle Population de la Commune.
- **DECISION N°AG/2023/032** : Attribution du marché de services pour la réservation de 12 berceaux maximum dans une structure multi-accueil collective de petite enfance, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques SAS.
- **DECISION N°AG/2023/033** : Clôture de la régie de recettes « structure multi accueil ».
- **DECISION N°AG/2023/034** : Modification de la régie prolongée de recettes « Enfance/Jeunesse ».
- **DECISION N°AG/2023/035** : Avenant N°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs et d'un traceur avec la Société KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S..

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Madame la Maire EXPOSE le compte rendu des décisions prises :*

- *DECISION N°AG/2023/029 : Renouvellement des équipements de téléphonies et des forfaits téléphoniques avec la Société BOUYGUES TELECOM pour les services municipaux de la Commune de Brou-sur-Chantereine*
- *DECISION N°AG/2023/030 : Avenant N°2 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et de remplacement de matériels pour l'EP, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs avec la société ENTRA.*
- *DECISION N°AG/2023/031 : Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE pour le service Pôle Population de la Commune.*
- *DECISION N°AG/2023/032 : Attribution du marché de services pour la réservation de 12 berceaux maximum dans une structure multi-accueil collective de petite enfance, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques SAS.*
- *DECISION N°AG/2023/033 : Clôture de la régie de recettes « structure multi accueil ».*
- *DECISION N°AG/2023/034 : Modification de la régie prolongée de recettes « Enfance/Jeunesse ».*
- *DECISION N°AG/2023/035 : Avenant N°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs et d'un traceur avec la Société KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S..*

**4. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROU-SUR-CHANTEREINE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE SPECIFIQUE DEDIEE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS (MTA)**

**Madame la Maire** donne la parole à Madame Perrine HARDY.

**Madame Perrine HARDY** donne lecture de l'exposé suivant :

Le travail de concertation entre la municipalité de Brou-sur-Chantereine et l'Éducation Nationale a permis, depuis de nombreuses années, une scolarisation adaptée et une meilleure intégration à l'école des enfants de moins de trois ans (MTA).

Cette classe de MTA vise à :

- favoriser la réussite scolaire en scolarisant des enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire ;
- faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe ;
- préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières ;
- établir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarisation ;
- associer tous les partenaires (PMI, services municipaux, élus) à la conception et au suivi du projet.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, l'Education Nationale a transmis une convention de fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans (MTA).

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans (MTA) et les conditions d'accueil de ces très jeunes enfants, dans le respect des préconisations de la circulaire n°2012-202 du 18/12/2012.

La convention est valable pour l'année scolaire 2023/2024. Elle sera prolongée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties avant le 30 juin. Les parties pourront, d'un commun accord, au vu des différents bilans, apporter par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables.

**Madame Perrine HARDY** ajoute, pour information, que l'élément essentiel de différence entre la nouvelle convention et les précédentes est que le nombre d'enfants était jusqu'alors de 23 enfants, ce qui est important pour une classe de 2 ans, le chiffre est ramené désormais à 20 enfants. La commune n'est pas obligée de remplir toutes ces places, il convient en général de laisser une place de disponible car la commune a l'obligation de scolariser un enfant en cours d'année qui était déjà scolarisé dans son ancien lieu de vie.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la convention entre la ville de Brou-sur-Chantereine et l'Education Nationale pour le fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents y afférents.

**Madame Perrine HARDY** demande s'il y a des questions.

**Madame la Maire** fait procéder au vote.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le protocole d'accord interministériel relatif à la petite enfance, publié au bulletin officiel de l'Education Nationale en date du 07/02/1991,*

*VU la circulaire n°2012-202 du 18/12/2012 publiée au BO n° 3 du 15 janvier 2013 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans,*

*VU le projet de convention entre la Ville de Brou-sur-Chantereine et l'Education Nationale concernant le fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans (MTA),*

**CONSIDERANT** que le travail de concertation entre la municipalité de Brou-sur-Chantereine et l'Éducation nationale a permis, depuis de nombreuses années, une scolarisation adaptée et une meilleure intégration à l'école des enfants de moins de trois ans (MTA),

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :*

- *ADOPTER la convention entre la Ville de Brou-sur-Chantereine et l'Education Nationale pour le fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;*
- *AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents y afférents.*

## 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant ;

Suite au passage en Comité Social Territorial du 26 juin 2023 avec un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges, le tableau des emplois est modifié ainsi :

### 1/ - Structure multi-accueil :

Suite à la fermeture de la crèche, le tableau des emplois est mis à jour ainsi que suit :

- Transformation du poste de Directrice de la crèche familiale, filière médico-sociale en un poste de référent Petite Enfance, filière administrative cadre d'emplois A ou B à temps complet.
- Suppression de l'emploi d'adjointe à la directrice de la structure multi accueil au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants.
- Suppression des 7 emplois d'assistantes maternelles.

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Directrice de la structure multi-accueil	35H	MEDICO SOCIALE	B ou A	Puéricultrice de classe normale et classe supérieure, infirmière en soins généraux de classe normale et supérieure	1	0	1
Adjoint structure multi-accueil/Educateur de Jeunes Enfants	35H	MEDICO SOCIALE	A	éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>MULTI-ACCUEIL</b>					<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

TITULAIRE							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Référent Petite Enfance	Tps complet	ADM	A ou B	rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, attaché, attaché principal	0	1	0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS							
libellé, fonctions poste ou emploi	temps de travail	filière	catégorie	grade de correspondance	autorisés	création	suppression
Educatrice de jeunes enfants	tps complet	MED SOC	A	Educatrice de Jeunes Enfants 1 <sup>er</sup> échelon de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Assistant maternel	tps complet				7	0	7
					<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

## 2/ - Service Enfance/Jeunesse :

Pour le service Enfance, le tableau des emplois est modifié ainsi :

- Changement d'intitulé des 4 emplois de « responsable de structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire ». Ils sont nommés « Directeur de structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire » conformément au diplôme : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.
- Les emplois d'adjoint d'animation d'accroissement temporaire sur le temps de restauration sont supprimés (8 heures).

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Responsable structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, Animateur	4	0	4
Directeur structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, Animateur	0	4	0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

CONTRACTUELS							
libellé, fonctions poste ou emploi	temps de travail	filière	catégorie	grade de correspondance	autorisés	création	suppression
Accroissement temporaire pour restauration année scolaire et accueils 8h/semaine maximum	8H hebdomadaire période scolaire	ANIM	C	Adjoint d'animation	3	0	3
					<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## 3/ - Services Techniques :

Suite aux départs en retraite de 2 agents, le tableau des emplois est modifié ainsi que suit :

- Suppression de 2 emplois d'agent technique du Centre Technique Municipal.
- Création des mêmes emplois ouverts aux contractuels conformément à l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique.

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Agent Technique du Centre Technique Municipal ①	Tps complet	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	2	0
Agent Technique du Centre Technique Municipal	Tps complet	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	2
<b>TECHNIQUES/URBANISME</b>					<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## 4/ - Service Intendance :

Suite à la mutation en interne d'un agent, le tableau des emplois est modifié ainsi que suit :

- Suppression de l'emploi d'ATSEM à temps incomplet 21h40 et création du même emploi ouvert aux contractuels conformément à l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique.

Suite à la demande d'un agent d'exercer ses missions à temps partiel, le tableau des emplois est modifié ainsi que suit :

- Transformation de l'emploi d'adjointe à la responsable du service Intendance en un emploi d'assistant de gestion administrative.

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Assistante de gestion administrative	Tps complet	ADM	C	Adjoint administratif, principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0
Adjointe à la responsable	35H	ADM	C	Adjoint administratif, principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant	21h40	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant ①	21h40	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0
<b>INTENDANCE</b>					<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

① emplois ouverts aux contractuels conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors de l'élaboration des emplois du temps des agents de restauration et ménage pour la rentrée scolaire 2023/2024 et compte tenu des ouvertures de classes, il s'avère nécessaire de créer deux emplois supplémentaires P.E.C. 20 Heures hebdomadaires ménage et restauration sur les grades d'adjoint technique, ce qui ramène un total de 5 contrats P.E.C. adjoint technique au tableau des emplois et effectifs. Cet ajout n'a pas pu être présenté au dernier comité social territorial et fera l'objet d'une information au prochain comité.

CONTRACTUELS							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
PEC agent d'entretien restauration	20 H	TECH	C	Adjoint Technique	3	2	0
<b>INTENDANCE</b>					<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des emplois ainsi modifié.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique concernant les différentes transformations et en étant extérieur à ces décisions, qu'il est difficile de donner un point de vue le plus objectif possible. Par contre, comme la commune a fait le choix de fermer la crèche familiale, et donc la suppression des 7 emplois d'assistantes maternelles, son groupe et lui-même ne valident pas cette décision et voteront contre.

**Madame la Maire** ajoute que les assistantes maternelles peuvent continuer à être assistantes maternelles, bien sûr il ne s'agit pas du même système, mais elles peuvent être assistantes maternelles libérales. Madame la Maire souhaitait préciser cela car il ne s'agit pas d'un licenciement comme on peut l'entendre dans d'autre domaine. Madame la Maire demande s'il y a d'autre question.

Madame la Maire fait procéder au vote.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à la création et suppression d'emplois,

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE (**POUR : 22 - CONTRE : 4** (le Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir) - **ABSTENTION : 1** (Monsieur Didier STAUDER)) :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié :

**1/- Structure multi-accueil :**

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Directrice de la structure multi-accueil	35H	MEDICO SOCIAL	B ou A	Puéricultrice de classe normale et classe supérieure, infirmière en soins généraux de classe normale et supérieure	1	0	1
Adjoint structure multi-accueil/Educateur de Jeunes Enfants	35H	MEDICO SOCIAL	A	éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>MULTI-ACCUEIL</b>					<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

TITULAIRE							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Référent Petite Enfance	Tps complet	ADM	A ou B	rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, attaché, attaché principal	0	1	0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS							
libellé, fonctions poste ou emploi	temps de travail	filière	catégorie	grade de correspondance	autorisés	création	suppression
Educatrice de jeunes enfants	tps complet	MED SOC	A	Educatrice de Jeunes Enfants 1 <sup>er</sup> échelon de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Assistant maternel	tps complet				7	0	7
					<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

**2/- Service Enfance/Jeunesse :**

TITULAIRES							
libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Responsable structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, animateur	4	0	4



Directeur structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, Animateur	0	4	0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					4	4	4

**CONTRACTUELS**

libellé, fonctions poste ou emploi	temps de travail	filière	catégorie	grade de correspondance	autorisés	création	suppression
Accroissement temporaire pour restauration année scolaire et accueils 8h/semaine maximum	8H hebdomadaire période scolaire	ANIM	C	Adjoint d'animation	3	0	3
					3	0	3

**3/ - Services Techniques :**

**TITULAIRES**

libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Agent Technique du Centre Technique Municipal ①	Tps complet	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	2	0
Agent Technique du Centre Technique Municipal	35H	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	2
<b>TECHNIQUES/URBANISME</b>					8	2	2

**4/ - Service Intendance :**

**TITULAIRES**

libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
Assistante de gestion administrative	Tps complet	ADM	C	Adjoint administratif, principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0
Adjointe à la responsable	35H	ADM	C	Adjoint administratif, principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant	21h40	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant ①	21h40	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0
<b>INTENDANCE</b>					2	2	2

① emplois ouverts aux contractuels conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

**CONTRACTUELS**

libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	CAT	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	autorisés	création	suppression
PEC agent entretien restauration	20 H	TECH	C	Adjoint Technique	3	2	0
<b>INTENDANCE</b>					3	2	0

## 6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel et ses annexes modifiés.

Il a été validé par un vote favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 juin 2023 et du 4 juillet 2023, qu'une mise à jour du règlement intérieur du personnel et ses annexes soit faite pour intégrer toutes les informations validées lors de CST précédents.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une mise à plat du règlement intérieur.

Les mises à jour du règlement intérieur du personnel et ses annexes sont les suivantes :

- Tous les articles sur le service multi-accueil et les assistantes maternelles ont été supprimés puisque la structure n'existe plus au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Il sera mis à jour tous les règlements sur le changement de terme utilisé de « responsable » pour les structures d'accueil de loisirs par « Directeur ».
- Article 2 - paragraphe 2.2 : Il a été ajouté que le temps d'habillement et de déshabillage pris en compte dans le temps de travail est de 10 mn par jour.
- Article 2 - paragraphe 2.3 : L'agent doit être apte à exercer son activité professionnelle et est tenu de se soumettre aux visites médicales professionnelles et formations obligatoires.
- Article 2 - paragraphe 2.5 : Tout agent public a un devoir de réserve dans le travail et la sphère privée ainsi qu'un devoir d'obéissance hiérarchique et de discrétion professionnelle.
- Article 4 - paragraphe 4.2 : Concernant les représentants syndicaux, les absences pourront être autorisées après avoir informé au préalable le responsable de service et la Directrice Générale des Services dans un délai raisonnable (48 Heures au moins) et suivant le process établi (demande de décharge).
- Article 10 : concernant les particularités de pose de congés annuels sur les vacances scolaires pour les animateurs, ils auront la possibilité de compléter par des CET et sans limitation d'un nombre de jours sur la période scolaire.
- Article 11 : il est précisé que la journée de solidarité est placée sur le lundi de Pentecôte.
- Article 14 : Des précisions ont été faites sur le droit de la défense.
- Annexe 1 : les cycles de travail ont été mis à jour en fonction des changements opérés dans les différents services depuis la dernière version du règlement intérieur.
- Annexe 2 : l'annexe sur les heures supplémentaires a été mise à jour.
- Annexe 3 - paragraphe 4 : L'astreinte de décision a été ajoutée afin de permettre au responsable du centre technique municipal de participer à cette astreinte.

Le projet de règlement intérieur du personnel est joint au présent exposé.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur du personnel et ses annexes tel que présentés et annexés à la présente délibération.
- dire que le règlement intérieur du personnel et ses annexes seront communiqués à chaque agent de la collectivité.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions et rappelle que le projet du règlement intérieur est joint à l'exposé.

**Madame la Maire** fait procéder au vote.

**Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique,*

*VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,*

*VU le projet de règlement intérieur du personnel et ses annexes modifiés,*

*VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du 26 juin 2023 et du 4 juillet 2023,*

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Brou sur Chantereine de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes,

**CONSIDERANT** que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions. Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ces dispositions peuvent les concerner,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 23 - ABSTENTIONS : 4 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir)) :*

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel et ses annexes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le règlement intérieur du personnel et ses annexes seront communiqués à chaque agent de la collectivité.

## **7. REGLEMENT DE LA FORMATION**

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Le règlement de formation est un outil que chacun pourra consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Il participe également à une transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure. Avec la contribution des agents, il pourra aussi évoluer au regard des remarques et des questions.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Le règlement de formation est un outil pédagogique, un outil de travail et un outil d'information. Il s'inscrit en complément du plan de formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Ce point a reçu un avis défavorable des représentants du personnel et un avis favorable des représentants de l'administration au Comité Social Territorial du 26 juin 2023. Il a été de nouveau présenté en Comité Social Territorial du 4 juillet 2023 avec un avis défavorable des représentants du personnel et un avis favorable des représentants de l'administration.

Le projet de règlement de la formation est joint au présent exposé.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement de la formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions et fait procéder au vote.

***Délibération :***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10,*

*VU la Loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,*

*VU le Décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*VU le Décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,*

*VU le Décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*

*VU le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*

*VU le Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*VU le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,*

*VU les Décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006, 2019-139 et 2020-689 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,*



*VU les avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin et 04 juillet 2023,*

*VU le projet de règlement de la formation,*

**CONSIDERANT** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

**CONSIDERANT** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 - CONTRE : 4 (le Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir) - ABSTENTION : 1 (Monsieur Didier STAUDER)) APPROUVE le règlement de la formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.*

## **8. QUESTION DIVERSE**

**Madame la Maire** informe ne pas avoir reçu de question diverse.

**Madame la Maire** lève la séance.

La séance est levée à 20H50.

La Maire,  
Stéphanie BARNIER.



Le secrétaire de séance,  
Pascale LEMERCIER

